

**Relevé de conclusions de la consultation écrite**  
**Comité régional d'animation des programmes européens**  
**Pays de la Loire**  
\*\*\*\*\*  
**Du 11 au 20 juin 2025**

**Rappel de l'information faite aux membres du Comité régional d'animation (CRA) lors de la consultation écrite du 11 au 20 juin 2025**

Afin d'optimiser, à mi-parcours, la programmation du fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027, la Région en tant qu'autorité de gestion souhaite simplifier les règles de gestion des dossiers sollicitant un financement du FEDER au titre du programme régional.

Elle propose des ajustements des dispositions prévues dans le **document de mise en œuvre (DOMO) FEDER**, dans le respect du programme régional, afin d'accélérer la programmation des crédits européens.

Les modifications proposées permettent d'harmoniser le montant minimum d'aide du FEDER *a minima* à **100 000 €** pour tous les dispositifs et **d'augmenter les taux d'aide du FEDER**.

⇒ Le plancher minimal de 100 000 € sera appliqué à l'issue de la consultation et pour les dossiers passant en instance régionale de sélection des projets (IRSP) après celle en cours et qui s'achève le 17 juin, afin de permettre à des dossiers déposés depuis plusieurs mois d'être programmés lors de cette instance.

⇒ Les autres mesures modifiées dans le DOMO (taux d'intervention modifié, plafond...) sont d'application immédiate au lancement de cette consultation le 11 juin 2025 et pourront donc s'appliquer sur les dossiers en cours de consultation de l'IRSP.

Objectifs des évolutions proposées aujourd'hui :

- ✓ ajuster la rédaction des actions du programme pour tenir compte du retour d'expérience acquis depuis le démarrage de la programmation ;
- ✓ concentrer l'action du FEDER sur les mesures les plus dynamiques (à ce titre la mesure 2.5 relative à la gestion de l'eau est fermée compte tenu du faible nombre de dossiers identifiés qui pourront être financés dans le cadre d'une autre mesure du programme et compte tenu que la condition favorisante » de cette mesure n'est toujours pas remplie au niveau national à ce jour. Le risque de non-remboursement des subventions attribuées est toujours existant.)
- ✓ dé plafonner les taux d'intervention lorsque cela apparaît pertinent ;
- ✓ faire évoluer les planchers et plafonds de certains dispositifs pour optimiser les fonds européens sur des projets structurants du territoire.

La version modifiée du DOMO est téléchargeable sur ce lien :

<https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2025-07/DOMO%20FEDER%20version%20juillet%202025.pdf>

## **Contribution**

---

Le Département de Loire-Atlantique a émis un avis favorable à ces modifications qui permettent une gestion optimisée des crédits européens pour la fin de la programmation.

**L'information faite aux membres du CRA n'a pas fait l'objet d'autre remarque.**

## **Conclusion**

---

La Région met en œuvre la nouvelle version du DOMO ainsi que les règles ajustées de la jurisprudence (nouvelle version en annexe de ce relevé de conclusions).